



Le 3 juin 2021

## Association paroissiale de Meyzieu, Jons, Jonage, Pusignan

Déclarée en préfecture du Rhône n°W691069198 (loi 1901)

Centre Jean XXIII – 61 Avenue de Verdun – 69330 Meyzieu

Objet : Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire à la demande du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Paroissiale de Meyzieu, Jons, Jonage, Pusignan qui sera suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire et qui se tiendront en présentiel :

Vendredi 18 juin 2021 à 20h30  
Centre Jean XXIII – 61 avenue de Verdun à Meyzieu

### 1-Assemblée Générale ordinaire

- . Présentation du rapport moral par le président
- . Présentation du rapport financier par la trésorière
- . Présentation du rapport moral et financier de la fraternité migrants (Aclaam)
- . Questions diverses

Puis elle sera suivie par :

### 2-Assemblée Générale Extraordinaire

- . Présentation du projet de modification de l'article 2 des statuts de l'Association Paroissiale de Meyzieu, Jons, Jonage, Pusignan.

L'article 2 se définit actuellement ainsi : « L'association a pour objet de soutenir la réalisation des objectifs et actions de l'ensemble paroissial MJJP, en conformité avec la doctrine de l'Eglise catholique et en communion avec le diocèse de Lyon. A cet effet, en concertation avec le curé, elle fait fonctionner toutes activités culturelles, sportives, sociales ou de solidarité dans le cadre paroissial. Elle réunit à cette fin tous les moyens nécessaires. L'association s'interdit tout acte qui serait contraire aux orientations pastorales de l'Eglise catholique. »



L'article 2 deviendrait : « L'association a pour objet de soutenir la réalisation des objectifs et actions de l'ensemble paroissial MJJP, en conformité avec la doctrine de l'Eglise catholique et en communion avec le diocèse de Lyon. A cet effet, en concertation avec le curé, elle fait fonctionner toutes activités culturelles, sportives, sociales ou de solidarité dans le cadre paroissial. Elle réunit à cette fin tous les moyens nécessaires, **y compris par le biais de la vente d'objets religieux**. L'association s'interdit tout acte qui serait contraire aux orientations pastorales de l'Eglise catholique. »

Nous attirons votre attention sur l'importance de votre présence lors de cette réunion. En effet, pour pouvoir se tenir en bonne et due forme, le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les deux tiers des membres à jour de leurs cotisations.

Enfin, nous vous invitons également à nous faire part de vos questions en les envoyant à l'adresse suivante :

[associationmjpp@paroisses-mjpp.fr](mailto:associationmjpp@paroisses-mjpp.fr)

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alexandre Proietto, président – Irène Mondon, secrétaire